

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 1/11



Date d'impression : 05.05.2021

Numéro de version 1

Révision: 05.05.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** Rasant VA
- POUR LES UTILISATEURS COMMERCIAUX UNIQUEMENT -
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Encore aucune information sur les restrictions d'utilisation n'est à notre disposition actuellement. Lors de la présence des données, ceux-ci sont pris dans la fiche signalétique de sécurité.
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit**
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Emploi de la substance / de la préparation** Nettoyant pour acier inoxydable
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
Dr. Nuesken Chemie GmbH
Poststrasse 14
D-59174 Kamen
Tel. +49 (2307) 705-0
Fax +49 (2307) 79819
info@drnuesken.de
www.drnuesken.de
- **Service chargé des renseignements :**
Département de développement, assurance qualité, de protection de l'environnement,
Izabela Dudek (sdb@drnuesken.de)
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Lundi à un jeudi : 7:30 - 16:00 horloge. Vendredi : 7:30 - 12:45 horloge. +49 (2307) 705 -0
en plus : Appel de détresse de poison Freiburg +49 761 19240 (consultation en l'allemand et anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger** GHS05, GHS09
- **Mention d'avertissement** Danger

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 2/11



Date d'impression : 05.05.2021

Numéro de version 1

Révision: 05.05.2021

Nom du produit Rasant VA - POUR LES UTILISATEURS COMMERCIAUX UNIQUEMENT -

(suite de la page 1)

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

acide orthophosphorique
hydrogénodifluorure d'ammonium
2,2'-(9-octadecenylimino)bisethanol

· **Mentions de danger**

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

· **Description :**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 7664-38-2 Numéro index: 015-011-00-6 Reg.nr.: 01-2119485924-24-XXXX	acide orthophosphorique ☞ Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; ☞ Acute Tox. 4, H302	25-50%
CAS: 25307-17-9 Reg.nr.: 01-2119510876-35-XXXX	2,2'-(9-octadecenylimino)bisethanol ☞ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ☞ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ☠ Acute Tox. 4, H302	≥1-<2,5%
CAS: 1341-49-7 Numéro index: 009-009-00-4 Reg.nr.: 01-2119489180-XX	hydrogénodifluorure d'ammonium ☞ Acute Tox. 3, H301; ☞ Skin Corr. 1B, H314	≥1-<5%
CAS: 112-03-8 Reg.nr.: 01-2119970559-21-XXXX	trimethyl(octadecan-1-yl)ammonium chloride ☞ Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; ☞ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ☠ Acute Tox. 4, H302	≥0,25-<1%

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de surface non ioniques	<5%
--------------------------------	-----

· **Indications complémentaires :**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

FR
(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 3/11

DRNÜSKEN
Chemie GmbH 

Date d'impression : 05.05.2021

Numéro de version 1

Révision: 05.05.2021

Nom du produit Rasant VA
- POUR LES UTILISATEURS COMMERCIAUX UNIQUEMENT -

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Indications générales :**



Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger

- **après inhalation :**
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
En cas de malaise, recourir à un traitement médical
Veiller à l'apport d'air frais
- **après contact avec la peau :**
Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion :** Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
- **Indications destinées au médecin :** Traiter de façon symptomatique.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Fluorure d'hydrogène (HF)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
- **Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 4/11



Date d'impression : 05.05.2021

Numéro de version 1

Révision: 05.05.2021

Nom du produit Rasant VA
- POUR LES UTILISATEURS COMMERCIAUX UNIQUEMENT -

(suite de la page 3)

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas combustible

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Stocker entre les températures suivantes -5 à 40 ° C (23 à 104 ° F). Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger de la lumière directe du soleil. Dans les zones sèches, frais et bien ventilé. Récipient jusqu'à ce que prêt à utiliser la main hermétiquement fermé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

· **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Tenir les emballages hermétiquement fermés

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

7664-38-2 acide orthophosphorique

VME	Valeur momentanée: 2 mg/m ³ , 0,5 ppm
	Valeur à long terme: 1 mg/m ³ , 0,2 ppm

1341-49-7 hydrogénodifluorure d'ammonium

VLEP	Valeur à long terme: 2,5 mg/m ³ en F
------	--

· **DNEL**

7664-38-2 acide orthophosphorique

Inhalatoire	DNEL (chronisch)	2,92 mg/m ³ (Worker)
		0,73 mg/m ³ (Consumer)

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Équipement de protection individuel :**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· **Protection respiratoire :**

Si les concentrations supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle, un approprié à cet effet, une protection respiratoire appropriée doit être portée. Les limitations de temps de port selon GefStoffV en conjonction avec les règles pour l'utilisation des appareils de protection

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 5/11



Date d'impression : 05.05.2021

Numéro de version 1

Révision: 05.05.2021

Nom du produit Rasant VA - POUR LES UTILISATEURS COMMERCIAUX UNIQUEMENT -

(suite de la page 4)

respiratoire (BGR 190) doivent être respectées. Seulement utiliser un appareil respiratoire du label CE, y compris un code de quatre chiffres.

· Protection des mains :



Gants de protection.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Gants de protection en nitrile (Numéro d'article 50143)

· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Gants de protection en nitrile (Numéro d'article 50164)

· Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques.

· Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme :	liquide
Couleur :	rouge
Odeur :	reconnaisable
Seuil olfactif:	Non déterminé.

· valeur du pH à 20 °C: 2,3

· Modification d'état

Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	100 °C

· Point d'éclair : non applicable

· Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.

· Température de décomposition : Non déterminé.

· Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion :
inférieure : non applicable

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 6/11



Date d'impression : 05.05.2021

Numéro de version 1

Révision: 05.05.2021

Nom du produit Rasant VA
- POUR LES UTILISATEURS COMMERCIAUX UNIQUEMENT -

(suite de la page 5)

supérieure :	non applicable
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa Calculé à partir des ingrédients
· Densité à 20 °C:	1,282 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
· Viscosité :	
dynamique :	Non déterminé.
cinématique :	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Attaque les aciers non alliés et l'aluminium.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

7664-38-2 acide orthophosphorique

Oral LD50 >300 mg/kg (rat)

Dermique LD50 2.740 mg/kg (rat)

1341-49-7 hydrogénodifluorure d'ammonium

Oral LD50 130 mg/kg (rat)

Inhalatoire LC50/4 h 1.276 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :**
Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **des yeux :**
Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 7/11



Date d'impression : 05.05.2021

Numéro de version 1

Révision: 05.05.2021

**Nom du produit Rasant VA
- POUR LES UTILISATEURS COMMERCIAUX UNIQUEMENT -**

(suite de la page 6)

- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Aucune bioaccumulation est à prévoir.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indication AOX :**
Le mélange ne contient pas de substances qui peuvent influencer les AOX des eaux résiduaires.
- **Indications générales :**
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT**: Non applicable.
- **vPvB**: Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**
Résidus de produit doivent être éliminés conformément à la directive sur les déchets 2008/98 / CE, ainsi que les réglementations nationales et régionales.

Catalogue européen des déchets

16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE
16 03 00	loupés de fabrication et produits non utilisés
16 03 03	déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 02	emballages en matières plastiques
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom du produit Rasant VA
- POUR LES UTILISATEURS COMMERCIAUX UNIQUEMENT -

(suite de la page 7)

15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU · ADR, IMDG, IATA	UN3264
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG · IATA	3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, détergents) CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (PHOSPHORIC ACID, SOLUTION, Oleylamine, ethoxyliert), MARINE POLLUTANT CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (PHOSPHORIC ACID, SOLUTION, Oleylamine, ethoxyliert)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR   · Classe · Étiquette	8 (C1) Matières corrosives. 8
· IMDG   · Class · Label	8 Matières corrosives. 8
· IATA  · Label	8
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Polluant marin : · Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 9/11



Date d'impression : 05.05.2021

Numéro de version 1

Révision: 05.05.2021

Nom du produit Rasant VA
- POUR LES UTILISATEURS COMMERCIAUX UNIQUEMENT -

(suite de la page 8)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
· Indice Kemler :	80
· No EMS :	F-A,S-B
· Stowage Category	A
· Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN3264, LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, détergents), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger** GHS05, GHS09
- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
acide orthophosphorique
hydrogénodifluorure d'ammonium
2,2'-(9-octadecenylimino)bisethanol
- **Mentions de danger**
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 10/11



Date d'impression : 05.05.2021

Numéro de version 1

Révision: 05.05.2021

Nom du produit Rasant VA - POUR LES UTILISATEURS COMMERCIAUX UNIQUEMENT -

(suite de la page 9)

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **Directive 2012/18/UE**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 65

- **Prescriptions nationales :**

- **Indications sur les restrictions de travail :**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

- **Directives techniques air :**

Classe	Part en %
III	< 1

- **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Service établissant la fiche technique :** Abteilung Regulatorische Angelegenheiten

- **Contact :**

Dr. Dirk P. Dygutsch Tel. 02307 / 705 -0

Mario Lebrecht (Gefahrgut) Tel. 02307 / 705 -0

Izabela Dudek Tel. 02307/ 705 -0

- **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 11/11



Date d'impression : 05.05.2021

Numéro de version 1

Révision: 05.05.2021

Nom du produit Rasant VA

- POUR LES UTILISATEURS COMMERCIAUX UNIQUEMENT -

(suite de la page 10)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· **Sources.**

Directive de préparation de C.E. 1999/45/EC, Directive de matière de C.E. 67/548/EC, Règlement (EC) No 648/2004 relatif au détergents

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR